COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 JUIN 2012

Procès-verbal des délibérations

Le Bureau communautaire, légalement convoqué le jeudi 31 mai 2012, s'est réuni à la Salle du Bureau communautaire à l'Hôtel d'Agglomération 100, avenue Gaston Roussel, à Romainville (93230) sous la présidence de M. Bertrand KERN.

La séance est ouverte à 10 heures 30.

Etaient présents:

Bertrand KERN	Gérard COSME	Anne-Marie HEUGAS
Catherine PEYGE	Sylvine THOMASSIN	Christian LAGRANGE
Philippe LEBEAU	Pierre DESGRANGES	Patrick SOLLIER
Philippe GUGLIELMI	Daniel BERNARD	Mouna VIPREY
Salomon ILLOUZ	Sylvie BADOUX	Alain MONTEAGLE
Claude ERMOGENI	Jean-Luc DECOBERT	Alain CALLES
Pierre STOEBER		

<u>Etaient absents excusés</u>: Jacques CHAMPION, Laurent RIVOIRE, Marc EVERBECQ, Nathalie BERLU, Dref MENDACI, Clément CRESSIOT, Abdelaziz BENAISSA, Nicole LEMAITRE, Alain PERIES, Dominique VOYNET, Corinne VALLS, Daniel GUIRAUD.

Secrétaire de séance : Gérard COSME

2012_06_06_01: Approbation de l'avenant n°3 au marché n°12.AO.IC.038 relatif à la mission de suivi d'animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) dans le quartier des Quatre Chemins à Pantin.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

VU la délibération 2012_02_14_25 du 14 février 2012 portant modification de la délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération 2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le marché notifié le 12 janvier 2007 entre la Ville de Pantin et PACT ARIM 93 pour la mission de suivi d'animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de renouvellement urbain dans le quartier des quatre chemins à Pantin,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 29 mai 2012,

CONSIDERANT que la compétence « Equilibre social de l'habitat » a été transférée à la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et que de ce fait, elle se substitue de plein droit à la Ville de Pantin pour la poursuite de l'exécution du contrat précité,

CONSIDERANT la prolongation d'une année supplémentaire de la Convention OPAH-RU Pantin Quatre Chemins,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché relatif à la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU du quartier des Quatre Chemins à Pantin, pour assurer la continuité de la prestation de suivi-animation assurée par le PACT ARIM 93 auprès des copropriétés pantinoises,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°3, ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la signature de l'avenant n°3 au marché relatif à la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU du quartier des Quatre Chemins à Pantin, avec la société PACT ARIM 93, portant ainsi le montant de la tranche ferme du marché de 744 340,00 € H.T. à 796 953,52 € H.T.

DIT que cet avenant d'un montant de 52 613,52 € H.T représente une augmentation globale de 7 % par rapport au montant initial du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2012.

2012_06_06_02: Approbation de l'avenant n°3 au marché n°12.AO.IC.039 relatif à la mission de suivi d'animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) dans le secteur Centre Sud à Pantin.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

VU la délibération 2012_02_14_25 du 14 février 2012 portant modification de la délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération 2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,



VU le marché notifié le 12 janvier 2007 entre la Ville de Pantin et PACT ARIM 93 pour la mission de suivi d'animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de renouvellement urbain dans le secteur Centre Sud à Pantin,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 29 mai 2012,

CONSIDERANT que la compétence « Equilibre social de l'habitat » a été transférée à la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et que de ce fait, elle se substitue de plein droit à la Ville de Pantin pour la poursuite de l'exécution du contrat précité,

CONSIDERANT la prolongation d'une année supplémentaire de la Convention OPAH-RU Pantin Centre Sud,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché relatif à la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU du secteur Centre Sud à Pantin, pour assurer la continuité de la prestation de suivi-animation assurée par le PACT ARIM 93 auprès des copropriétés pantinoises,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°3, ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la signature de l'avenant n°3 au marché relatif à la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU du secteur Centre Sud à Pantin, avec la société PACT ARIM 93, portant ainsi le montant du marché de 945 500,00 € H.T. à 1 040 611,90 € H.T.

DIT que cet avenant d'un montant de 95 111,90 € H.T. représente une augmentation globale de 10 % par rapport au montant initial du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2012.

2012_06_06_03: Approbation de l'avenant n°3 au marché n°12.CO.BA.047 de maîtrise d'œuvre pour la construction du conservatoire de musique et de danse sur la commune de Noisy Le Sec.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

VU la délibération 2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels,

VU la délibération 2012_02_14_25 du 14 février 2012 portant modification de la délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,



VU le marché notifié le 15 novembre 2006 entre la Ville de Noisy le Sec et le groupement d'entreprises JAKOB & MACFARLANE (mandataire)/BATISERF/ALTO/DUCKS SCENO/ Jean-Paul LAMOUREUX/Bureau Michel FORGUE pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre liée à la construction du conservatoire de musique et de danse sur son territoire,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 29 mai 2012,

CONSIDERANT que la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels » a été transférée à la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et que de ce fait, elle se substitue de plein droit à la Ville de Noisy Le Sec pour la poursuite de l'exécution du contrat précité,

CONSIDERANT la modification du programme demandée par la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché relatif à la mission de de maîtrise d'œuvre pour la construction du conservatoire de musique et de danse sur la commune de Noisy Le Sec, pour modifier le programme et la rémunération du maître d'œuvre,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°3, ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la signature de l'avenant n°3 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du conservatoire de musique et de danse sur la commune de Noisy Le Sec, avec le groupement d'entreprises JAKOB & MACFARLANE (mandataire)/BATISERF/ALTO/DUCKS SCENO/ Jean-Paul LAMOUREUX/Bureau Michel FORGUE, modifiant le programme de l'opération et portant ainsi le montant de la tranche ferme du marché de 691 936,00 € H.T. à 828 729,00 € H.T.

DIT que cet avenant d'un montant de 136 793,00 € H.T et que le cumul des avenants précédents représentent une augmentation globale de 29,78 % par rapport au montant initial du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2012.

2012_06_06_04 : Convention de mise à disposition de locaux et de matériel du conservatoire à rayonnement départemental de Pantin à l'association « Danse Dense ».

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble



VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011 N° 2011_12_13_27, article 3, déclarant d'intérêt communautaire le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Pantin,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2012 N° 2012_02_14_25 modifiant la délégation de compétence du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

VU le projet de convention

CONSIDERANT l'intérêt d'impulser la diffusion et l'éducation artistique dans le domaine de la création chorégraphique avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent les communes du territoire communautaire à travers les Journées Danse Dense

CONSIDERANT que ces Journées sont organisées par l'association Danse Dense, créée en 1984, qui a pour objet la promotion de la danse contemporaine,

CONSIDERANT que l'organisation de ces Journées nécessite la mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel situés au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Pantin,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser par voie de convention avec l'association Danse Dense la mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel du Conservatoire à Rayonnement Départemental sis 2 rue Sadi Carnot à Pantin,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux , de matériel et de personnel du Conservatoire à Rayonnement Départemental à l'association Danse dense dans le cadre des Journées Danse Dense,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention

2012_06_05: Convention de mise à disposition de locaux et de matériel du Ciné 104 de Pantin à l'association « Coté Court ».

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011 N° 2011_12_13_27 déclarant d'intérêt communautaire dans son article 8 le Ciné 104 à Pantin,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2012 N° 2012_02_14_25 modifiant la délégation de compétence du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

VU le projet de convention



CONSIDERANT l'intérêt d'impulser des actions de création cinématographique, d'éducation à l'image des différents publics issus des villes de la Communauté d'Agglomération à travers le Festival Côté Court

CONSIDERANT que ce festival est organisé par l'association Côté Court, implantée à Pantin depuis sa création en 1992, en partenariat avec différentes villes de Seine Saint-Denis et notamment, pour la Communauté d'Agglomération, celles de Bagnolet, Bobigny, les Lilas et Romainville.

CONSIDERANT que l'essentiel des projections, animations et conférences est organisé au Ciné 104 de Pantin avec la collaboration de son personnel,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser par voie de convention avec l'association Côté Court la mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel du Ciné 104,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux , de matériel et de personnel du Ciné 104 à l'association Côté Court dans le cadre du festival Côté Court.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

La séance est levée à 10 h 45, et ont signé les membres présents.

